EN DÉCEMBRE, JE RENOUVELLE MON TITRE D'ACCÈS PERMANENT, QUI DEVIENT PAYANT

Le code ISPS, qui fixe les règles à respecter en matière de sûreté portuaire, stipule notamment que toute personne circulant sur le Port doit être en possession d'un titre d'accès en cours de validité et correspondant à la zone à laquelle elle souhaite accéder. Le déploiement des titres d'accès à Port Atlantique La Rochelle a été réalisé en 2006 et l'évolution de la réglementation amène aujourd'hui l'autorité portuaire à procéder à une mise à jour.

Grâce au dispositif de demande d'accès MILO, cette mise à jour peut s'effectuer de manière dématérialisée en complétant et numérisant les anciens dossiers papier. Ce renouvellement va de pair avec la mise en place du paiement de ce titre d'accès, le titre d'accès « visiteur » (une seule entrée et sortie en 24 h) demeurant gratuit, ainsi que le titre d'accès « semaine » (de 1 à 7 jours) nouvellement créé.

Comment renouveler
un titre d'accès permanent ?

Que se passe-t-il si je ne renouvelle pas mon titre d'accès permanent avant le 31 décembre via Milo ?

Dans ce cas, ma demande initiale d'autorisation d'accès sera définitivement échue et je devrai donc moi-même ressaisir l'ensemble de mes données.

Du 2 au 31 décembre, les porteurs de titres d'accès permanent sont invités à renouveler leur titre via l'application Milo. Pour ce faire, il leur suffit de se connecter avec leurs identifiants sous Milo et de cliquer « renouveler un accès permanent » dans la rubrique « suivi des dossiers », colonne de droite de la page principale de Milo. Il convient ensuite de rechercher l'identité du porteur de titre d'accès permanent souhaitant procéder au renouvellement. Dans le champ « type de demande d'accès », il faut choisir dans le menu déroulant « demande d'accès permanent » et lancer la recherche pour trouver facilement la fiche de la personne concernée. Une fois la fiche trouvée, il suffit de cliquer sur l'icône « détails », puis sur le bouton « renouveler ».

Quand percevoir
un titre d'accès permanent ?

Du 1er au 31 janvier, les personnes ayant procédé en décembre au renouvellement de leur titre d'accès permanent sont invitées à venir le percevoir physiquement à l'accueil Jeumont de Port Atlantique La Rochelle. Ce nouveau titre d'accès permanent sera matériellement valide jusqu'au 31 mars 2017, mais ses droits devront être renouvelés via Milo chaque année, entre le 1er et le 31 décembre. A défaut, les droits rattachés au titre d'accès seront perdus et le badge bloqué.

Afin de percevoir dans les meilleures conditions votre titre d'accès, Port Atlantique La Rochelle crée **pendant tout le mois de janvier une file dédiée à l'accueil Jeumont**. Profitez des heures creuses (couleur verte ci-dessous) pour vous y rendre !

	7h / 14h	14h / 15h	15h / 7h
Lundi			
Mardi, mercredi et jeudi			
Vendredi			
Samedi et dimanche			

Rappel des modalités de paiement

1) Quels sont les modes de paiement proposés ?

Une fois le renouvellement demandé, trois possibilités sont offertes pour son règlement :

- **payer en ligne** au moment de la saisie de la demande d'accès et ainsi bénéficier d'un tarif avantageux (soit 26 € TTC / 21,67 € HT en 2014) ;
- **payer sur place**, à l'accueil Jeumont du Port, au tarif en vigueur au moment de la délivrance du titre (soit 30 € TTC / 25 € HT en 2014) ;
- **demander à ce que le coût du titre d'accès** soit pris en charge par mon entreprise / l'entreprise visitée (même tarif que le paiement en ligne).

2) Comment payer un titre d'accès en ligne ?

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton « paiement en ligne » vous êtes redirigé vers un site de paiement en ligne. Il vous suffit alors de :

- choisir votre carte de paiement (VISA, Carte Bleue, Master Card) ;
- renseigner le champ « numéro de la carte » ;
- renseigner le champ « date d'expiration » ;
- renseigner le champ « cryptogramme ».

Un bouton « exporter » vous permet ensuite de garder une trace de votre transaction en enregistrant le fichier sous format pdf ou en l'imprimant.

3) Comment payer sur place ?

Si vous avez choisi le paiement sur place, à l'accueil Jeumont du Port, le jour de la délivrance de votre titre d'accès, vous pourrez alors payer de 7h à 19h :

- **par carte bancaire** (Carte Bleue, VISA, Master Card) ;
- **par chèque** (la Banque dont est issu le chèque doit être implantée sur le territoire français) ;
- **par espèces**, exclusivement en euros.

De 19h à 7h, les titres d'accès « Visiteur » (une seule entrée et sortie en 24 h) et « Semaine » (de 1 à 7 jours) sont bien entendus délivrables.

4) Comment demander la prise en charge de son titre d'accès ?

Si vous avez demandé à ce que le coût de votre titre d'accès soit pris en charge par l'entreprise portuaire visitée, vous devez vous assurer que ladite entreprise ait accepté votre demande en vous connectant ultérieurement à Milo.
Si la demande est acceptée par l'entreprise portuaire, vous n'aurez rien à débourser lors de la délivrance de votre titre. En revanche, si votre demande est refusée, vous devrez vous acquitter du coût de votre titre lors de votre présentation à l'accueil Jeumont du Port.
En effet, tout refus de prise en charge par l'entreprise portuaire induit la nécessité pour le demandeur de payer sur place son titre d'accès, le paiement en ligne n'étant plus disponible dans cette configuration.

Quel est le mode d'emploi pour les entreprises portuaires ?

Lors de la validation des demandes de titres d'accès, vous devez veiller à vérifier le détail des demandes de titres d'accès « Longue durée » et « Permanent », car ces dernières peuvent comporter des demandes de prise en charge financière de la part de vos visiteurs (rubrique paiement). Dans ce cas, vous pouvez :

- **accepter la demande** et votre entreprise prendra alors en charge le coût du titre d'accès du visiteur ;
- **refuser la demande** et le visiteur devra prendre à sa charge le coût de son titre d'accès, une fois qu'il se présentera à l'accueil Jeumont du Port, le paiement en ligne n'étant plus accessible après votre refus.

Chaque trimestre, le Port facturera aux entreprises portuaires le coût des titres d'accès qu'elles auront acceptés au cours des trois mois précédents.

MILO en chiffres

400 demandes traitées

par jour ouvré, soit près de 40.000 depuis sa mise en place au premier semestre 2013

+ de 2.000 utilisateurs :

400 entreprises portuaires et 1.800 entreprises extérieures

Pour tout complément d'information :

Accueil Jeumont
05 46 00 53 60
milo@larochelle.port.fr